

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 FEVRIER 2018

---

---

L'an deux mille dix-huit, le quatorze février à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le huit février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 14 FÉVRIER 2018

#### **PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odetta ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

#### **ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Anne-Sophie TALTAVULL, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### **COMMUNES NON REPRESENTEES**

CHAMBOURCY  
LE PECQ

## **ASSISTAIENT A LA SEANCE**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Monsieur Cyrille ARIEU, responsable des Maîtres nageurs sauveteurs de la piscine intercommunale

Monsieur Olivier SIMOES, responsable des Professeur de la salle de remise en forme de la piscine intercommunale

<b><i>Nombre de communes</i></b>	<b>:</b>	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	<b>:</b>	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	<b>:</b>	<b>9</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	<b>:</b>	<b>8</b>

## **RÉUNION DU 14 FEVRIER 2018**

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur Vintraud, représentant la commune du Vésinet, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
- Convention d'occupation du domaine public avec une diététicienne-nutritionniste
- Convention d'occupation du domaine public avec les maitres-nageurs sauveteurs
- Convention d'occupation du domaine public avec les professeurs de la salle de remise en forme
- Questions diverses

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2017**

Sans observation, le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du comité du 13 décembre 2017.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Le Président donne la parole à Monsieur BURGAUD pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018.

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport, et souhaite insister sur deux éléments qui permettront de construire ultérieurement le budget primitif:

- La réalité des chiffres doit amener le comité à prévoir des recettes de fonctionnement qui sont inférieures d'environ 30% par rapport à ce qui avait été imaginé initialement.
- Au niveau du fonctionnement, le travail effectué conduit à contrôler et à limiter les frais afin d'éviter toute dérive.

Il indique que l'élément le plus important, pour le ROB 2018, est l'investissement et qu'un travail très minutieux et contraignant est effectué pour s'assurer que les travaux seront à la hauteur des décisions prises. Il souligne qu'il y a un suivi précis du chantier pour maintenir une ouverture la plus rapide possible. Il précise qu'aujourd'hui le compte administratif est équilibré car des emprunts ont été levés et les recettes propres ne sont pas forcément en face. Il ajoute qu'il faudra regarder comment seront traités les demandes et les travaux complémentaires, que les membres du comité ont tous arrêtés, car il est indispensable, par rapport à l'investissement principal effectué, d'effectuer le traitement de la charpente, de la coupole et de la façade. En effet, si des travaux sont faits, il faut que l'extérieur soit aussi parfait que l'intérieur. Il mentionne que si l'emprunt complémentaire est pris pour ces travaux, la cotisation des villes s'inscrira dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir sans augmentation mais aussi sans la baisse envisagée à l'origine. Il rappelle, à ce titre, qu'il avait été prévu d'augmenter la cotisation pour la ramener ensuite à une vitesse de croisière.

Il souligne que les chiffres des recettes, des subventions et du fonctionnement sont très précis, mais qu'il reste à définir le niveau des travaux complémentaires.

**Le Président** rappelle que ce ROB doit être discuté entre les membres du comité et que l'équilibre économique futur de cet équipement dépend de sa capacité à générer de la recette commerciale ou de fonctionnement. Il explique que, si le comité décidait de ne pas optionner la « deuxième tranche » de travaux, il faudrait, de toute façon, les effectuer d'ici quelques années avec l'obligation de fermer la piscine six à huit mois. Il ajoute qu'il y aurait donc une nouvelle année banche. Il pense que la bonne stratégie, consistant à optionner dès aujourd'hui et à avoir un atterrissage un peu plus en douceur que celui anticipé concernant les cotisations des communes, semble être le plan le moins agressif pour financer ces investissements nécessaires à l'attractivité du bâtiment.

Il pense très objectivement qu'à la fin de l'année, lorsque cette opération sera finalisée, il y aura un fantastique équipement.

Il souligne qu'il faudra, sans doute, définir un plan de communication et que la finalité est d'aller chercher de la recette, nécessairement liée à l'attractivité économique.

**Monsieur BURGAUD** précise qu'une visite de la structure provisoire a été organisée pour les élus de la ville de Saint-Germain-en-Laye (opposition et majorité) et qu'une nouvelle visite peut être proposée aux élus des autres communes membres afin qu'ils puissent se rendre compte de la qualité de ce qui est proposé en termes de services. L'intérêt, effectivement, serait que toutes les recettes de fonctionnement supplémentaires dégagées permettent d'avoir un appel à cotisations diminué auprès des communes membres. Il est, selon lui, indispensable que le comité prévoit, dans le ROB, une recette « dégradée » par rapport à ce qui a été envisagé. Tout ce qui sera gagné, et en particulier par la communication et l'information sur la qualité de la structure, est essentiel et sera à inscrire au crédit des comptes de la piscine.

**Le Président** juge la remarque de Monsieur BURGAUD très importante. Il ajoute que, lors de la visite évoquée, les élus de Saint-Germain-en-Laye se sont également rendus sur le chantier en cours dans l'établissement principal, et tous les participants ont été unanimes sur l'utilité de ces travaux. Cette visite a été préférable à de longs discours, d'où l'intérêt de mettre en place une autre visite, ouverte à l'ensemble des élus des communes concernées. Il suggère de trouver une date très rapidement.

**Un élu** demande si la somme de 1,6 millions d'euros, indiquée dans le ROB en tant que « dérives » possibles, est vraiment le maximum ou si elle pourrait augmenter, suite, justement, à d'éventuelles dérives. Il précise qu'il souscrit à ce qui a été dit concernant le phasage de travaux optionnels et estime que ces derniers doivent être effectués maintenant, car remobiliser des équipes ultérieurement serait contreproductif.

**Monsieur BURGAUD** fait remarquer qu'un travail précis est fait auprès de l'architecte pour qu'il tienne ses engagements et que cela fait partie des priorités, afin qu'il n'y ait pas de dérive autre que celles correspondant aux imprévus déjà inscrits. Il indique que cette somme de 1,6 millions est bien la limite fixée par le comité.

**Monsieur VINTRAUD** fait observer qu'en cette période de taux bas, l'emprunt décidé est une bonne chose, et que cette conjoncture favorable pourrait bien ne pas durer. De plus il demande si, en matière de communication, outre la visite à envisager, il n'y aurait pas nécessité de faire un mini reportage photographique, qui serait transposé sur un site dédié et qui pourrait être relayé dans les communes, grâce à un lien. Il souhaite savoir si, au niveau du personnel, cela serait possible.

**Le Président**, avant de passer la parole à Monsieur SAILLARD, précise que c'est envisageable et témoigne que, dans sa ville, le service communication sous-traite, depuis peu, des prestations vidéo de très bonne qualité à des anciens d'Yvelines Première, pour un montant correct. Il fait observer qu'une vidéo serait peut-être encore mieux qu'un reportage photo.

**Monsieur SAILLARD** rappelle que, dans le ROB, un poste a été ouvert concernant la communication, qu'il est mutualisé sur les sept syndicats et que, par conséquent, il n'impacte pas à la hausse le budget de la piscine, en chapitre 012. Il précise qu'il existe un réel besoin au sein des syndicats intercommunaux, particulièrement pour le syndicat piscine. Il fait observer qu'en effet, les syndicats intercommunaux ont la capacité de rebondir sur des idées, comme faire un film, mais qu'il y a un manque criant de relations de communication avec les communes, les services communication, les cabinets ou même les directions générales des services, qui peuvent relayer l'information. Il estime qu'aujourd'hui l'enjeu, pour le syndicat, est la réouverture de la piscine, avec à la fois l'organisation, la mise en place d'activités, de scénarii et d'attractivité et qu'il est indispensable d'organiser ces actions dans un plan de communication. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il y a un recrutement en cours et il espère, que, d'ici à un mois et demi, la personne choisie pourra être missionnée sur ce dossier.

**Le Président** souligne qu'il est normal que les syndicats intercommunaux ne soient pas outillés dans ce domaine, car ce n'est pas leur rôle de communiquer. Cependant, il fait remarquer qu'aujourd'hui, avec les travaux d'ampleur et dans cette logique de démarche commerciale, comparable à celle d'une entreprise privée, c'est-à-dire investir et récupérer des clients, il sera nécessaire de communiquer afin de faire revenir les clients qui ne reviendront pas forcément tous seuls.

**Monsieur SAILLARD** souligne, pour rassurer les membres du comité, que ce poste de chargé(e) de communication n'est pas superfétatoire pour quelques mois, mais qu'il se justifie pleinement. Il indique que, par exemple pour le SIA, le montant des travaux s'élève à 26 millions, que des enjeux forts vont impacter les communes et qu'il faudra accompagner les projets avec de la communication. Il cite également le Musée Promenade, qui va être réouvert, le château Monté Cristo, en précisant que ce sont des équipements qui sont chronophages en termes de communication.

**Le Président** rajoute que cette mutualisation entre syndicats va amoindrir la dépense.

En l'absence d'autres questions, et après avoir précisé que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être formellement adopté, le Président le soumet au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Rapport d'Orientation Budgétaire.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC UNE DIETETICIENNE- NUTRITIONNISTE**

**Le Président** présente le rapport et demande s'il s'agit d'un nouveau poste de ce type.

**Monsieur SAILLARD** répond qu'il n'y avait pas de diététicienne auparavant et qu'il s'agit de proposer des services dans ce domaine, tout en ayant une offre limitée afin de ne pas rentrer dans le domaine concurrentiel. Il précise qu'il s'agit d'offrir des prestations susceptibles de donner envie de venir dans l'établissement. Il rappelle qu'il y a déjà une ostéopathe, qui reçoit des personnes dans l'établissement, mais, s'agissant de la première année, le constat n'est, pour le moment, pas très concluant. Il souligne toutefois que c'est normal et que l'important est de proposer des nouveautés à la clientèle.

**Le Président** demande si la diététicienne aura le droit de communiquer, par exemple de mettre un panneau pour signaler sa présence.

**Monsieur SAILLARD** confirme qu'elle peut communiquer sur ses documents pour dire qu'elle propose des prestations au sein de l'établissement et qu'inversement, la piscine le fera savoir également.

**Le Président** souhaite cependant savoir si elle peut communiquer dans le hall de la piscine.

**Monsieur SAILLARD** répond que cela ne pose pas de problème, mais qu'aucune communication ne se fera sur le fronton.

**Le Président** demande si la praticienne a donné quelques indications sur le nombre de consultations qu'elle comptait faire.

**Monsieur SAILLARD** répond par la négative.

**Le Président** signale que, dans ce cas, il conviendra de faire un état des lieux quelques mois après le début de cette activité.

**Monsieur SAILLARD** précise que le local proposé n'est pas des plus propices pour de telles prestations, mais que le souhait est de créer un environnement qui servira au moment de la réouverture, car ces personnes continueront, il l'espère, à accompagner l'établissement.

Sans autres observations, le Président soumet la convention au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public avec une diététicienne-nutritionniste.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS**

**Le Président** présente le rapport et donne la parole à Monsieur SAILLARD.

**Monsieur SAILLARD** précise que les maitres-nageurs donnaient déjà des cours particuliers, ce qui est un droit pour ces derniers, mais, depuis des années, ils ne payaient pas l'occupation de la ligne d'eau, ce qui n'est pas légal. Il fait remarquer que ces montants, après avoir fait l'objet de discussions avec les maitres-nageurs, sont assez limités, mais il faut être conscient qu'actuellement le bassin n'est pas très adapté à des cours particuliers et que, d'autre part, il s'agit d'une mise en place. Il faudra regarder comment cela fonctionne.

**Monsieur BURGAUD** précise qu'il est missionné par les communes pour une réflexion récurrente, à savoir qu'il est indispensable que les maitres-nageurs, qui interviennent sous l'égide de l'association, aient une tenue différente, ce qui n'est pas toujours le cas. Il souligne qu'il est conscient que c'est un exercice compliqué, mais qu'il est significatif de savoir que c'est l'association qui intervient et non les agents du syndicat piscine.

**Monsieur SAILLARD** abonde en ce sens et rajoute qu'il y a eu un bras de fer avec les maitres-nageurs à ce sujet mais explique que cela a été mis en place, avec le port d'un polo blanc quand ils interviennent au titre d'agents du syndicat piscine et un polo violet quand ils interviennent pour l'association. Il indique que cette règle est, en principe, respectée mais que si ce n'est plus le cas, ce n'est pas normal. Il ajoute qu'il évoquera ce point avec Monsieur ARIEU, le chef du bassin. Il précise que tous les intervenants sont concernés, y compris ceux du CNO qui ont une couleur attribuée, afin que les gens sachent bien distinguer qui intervient au bord du bassin.

**Monsieur BURGAUD** souligne qu'il serait bien d'avoir un pictogramme et une explication à l'entrée de la piscine, pour préciser que, si le maitre-nageur porte un maillot violet, c'est qu'il intervient au titre de l'association.

**Le Président** pense que c'est une très bonne idée.

Sans autres observations, le Président soumet la convention au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public avec les maitres-nageurs sauveteurs.

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES PROFESSEURS DE LA SALLE DE REMISE EN FORME**

**Le Président** présente le rapport et donne la parole à Monsieur Saillard.

**Monsieur SAILLARD** explique que, jusqu'à présent, du fait de l'historique de la salle de forme préalablement à l'arrivée du responsable ici présent, il y avait des tractations et des sommes d'argent qui circulaient entre les clients et certains professeurs, sans que l'établissement en soit informé précisément. Cela avait donc été interdit. Il rajoute que, du fait de cette nouvelle convention, ce coaching, intéressant à proposer à la clientèle, sera réglementé tant sur les paiements que sur le fonctionnement, les prix et le reversement à l'établissement. De plus, il ajoute que cela permettra de rétablir une égalité entre la salle de remise en forme et le bassin.

Sans question de la part des membres du comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public avec les professeurs de la salle de remise en forme.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président** souhaite que l'on présente à nouveau le tableau des contributions des communes recalculées, pour donner quelques ordres de grandeur. Il précise qu'en 2016, la contribution par habitant était de 11,4 €, en 2017 elle a été de 14,6 € et en 2018 de 14,5 €, ce qui était conforme au plan d'investissement initial. Il signale que, si les travaux complémentaires ne sont pas adoptés dans le prochain budget, à l'aide d'un emprunt dont le montant exact n'est pas encore clairement défini, mais qui serait de 2 à 2,3 millions d'€, la contribution en 2019 passerait à un niveau de 11,3 € par habitant (hors ce nouvel emprunt), donc un niveau équivalent à 2016.

Il explique que ce prêt supplémentaire correspondrait à une contribution de 2€ environ maximum par habitant, et il insiste pour que ce soit le maximum ; en incluant ce prêt supplémentaire, il est proposé ici de redescendre à environ 13 € par habitant, en admettant qu'il n'y ait pas de recettes supplémentaires, l'objectif étant de continuer « d'écraser » au maximum cette contribution. Il souligne que, de toute façon, il y aura une décroissance sur la contribution par habitant et qu'il faut arriver, sur les trois prochaines années, à diminuer le plus possible cette contribution.

Il estime que ces éléments d'information étant importants, il était nécessaire de les rappeler.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h10.